Critères de validation de l'option RIA

La validation de l'option radiologie interventionnelle (RIA) est une obligation réglementaire qui se matérialise sous la forme d'un PV rédigé et signé par le coordonnateur et adressé à la scolarité. Cette validation peut être discutée en commission régionale.

1. Validation des connaissances

La plateforme ISIRAD regroupe les 14 modules d'enseignements théoriques de la RIA répartis en un module tronc commun et 13 modules de spécialité (Tableau 1).

Le parcours théorique repose sur la validation obligatoire :
- **Du Module tronc commun**
- **De 4 modules de spécialité au minimum**, au choix parmi les 14 disponibles

Chaque module doit être suivi intégralement pour être validé.
Le choix des modules aura été mentionné et validé par le coordonnateur et/ou le senior référent RIA.

Tableau 1 - Liste des modules théoriques de l'option RIA :

1. Tronc commun (obligatoire)

4 modules minimum doivent être validés

2. Radiologie Interventionnelle percutanée profonde
3. Consolidation osseuse
4. Infiltration neurolyses
5. Embolisation
6. Aorte – Radiologie Interventionnelle Artérielle
7. Radiologie Interventionnelle veineuse
8. Sénologie interventionnelle
9. NRI Tronc commun
10. NRI Hémorragie
11. NRI Ischémie
12. NRI Rachis et Moelle
13. NRI ORL
14. NRI Pédiatrie

2. Validation des compétences

2.1. Validation des stages

Les 4 stages réalisés dans des services agréés pour l'option RIA doivent être validés. L'activité dans ces stages n'est pas obligatoirement 100% RI.

2.2. Validation des actes

L'interne doit colliger dans le tableau de recueil des actes sur ISIRAD sa participation aux interventions et activités péri-interventionnelles réalisées.
La validation comprend :
- **La participation aux activités péri interventionnelles (RCP et consultations)**
- **4 catégories d'actes minimum.**

Le nombre minimal de RCP, consultations et d'actes par catégorie est indiqué dans le Tableau 2.

Tableau 2 – Nombre minimal d'actes à réaliser

Activités péri interventionnelles (obligatoire)
1. Participation aux Réunions de concertation Pluridisciplinaire : **40**
2. Participation aux consultations : **40**

Actes techniques - *4 catégories d'actes minimum doivent être validées*

1. Biopsies/drainages complexes : **80**
2. Destruction tumorale percutanée : **45**
3. Traitement intravasculaire : **40**
4. Accès vasculaires (simples et complexes) : **100**
5. Hémostase en urgence : **30**
6. Embolisation : **30**
7. Revascularisation : **30**
8. Consolidation osseuse : **30**
9. Infiltrations : **150**
10. Infiltrations Complexes et neurolyses : **40**
11. Artériographies cérébrales : **100**
12. Thrombectomie mécanique : **30** en premier opérateur (+ **30** en deuxième opérateur)
13. Sténose carotidienne : **10** en premier opérateur (+ **15** en deuxième opérateur)
14. Embolisation anévrisme : **10** en premier opérateur (+ **30** en deuxième opérateur)
15. Hémostases ORL : **5** en premier opérateur (+ **10** en deuxième opérateur)

3. Participation à deux écoles nationales

La participation à deux écoles nationales parmi les cinq proposées (Tableau 3) est obligatoire. Cette participation est idéalement effectuée pendant la phase de consolidation, mais peut sur dérogation être réalisée pendant la phase d'approfondissement. Le programme spécifique de chacune de ces écoles est détaillé sur le site du CERF
https://cerf.radiologie.fr/radiologie-interventionnelle-avancée
Les candidats à l'option RIA **devront transmettre à leur coordonnateur ou responsable RIA les deux attestations de participation.**

Tableau 3 – Ecoles nationales de RIA

Ecole de la thermoablation à Toulouse
Ecole de l'algo-radiologie à Grenoble
Ecole de l'embolisation à Marseille
Ecole de la revascularisation à Nîmes
Ecole de la thrombectomie à Clermont-Ferrand

4. Entretien au deuxième ou troisième semestre de l'option RIA

Cet entretien est obligatoire (coordonnateur local ou responsable de la RIA). L'objectif est de faire le point sur l'avancée de la formation de l'interne, le suivi des cours en e-learning, le suivi des actes, la participation aux écoles de RIA, et de vérifier la cohérence de sa formation avec ses objectifs professionnels.

5. Validation finale

La validation finale de l'option RIA se fait durant une réunion de la commission locale et/ou régionale, après que le coordonnateur s'est assuré de la validation de tous les éléments précédents. Il rédige alors un PV qu'il fait signer aux membres de la commission, et l'adresse à la scolarité.

Attention : Spécificités pour la NRI

Actuellement la validation de la NRI reste conditionnée par le décret paru en 2010 :
Formation théorique validation DIU + Formation pratique de 3 ans (1 an NRD + 2 ans NRI)

Article 1 de l'Arrêté du 15 mars 2010 fixant les conditions de justifier d'une formation et d'une expérience dans la pratique d'actes interventionnels par voie endovasculaire en neuroradiologie prévues à l'article D. 6124-149 du code de la santé publique
Entre en vigueur le 2 avril 2010

Le personnel médical prévu à l'article D. 6124-149 (1*) doit justifier de la qualification de spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale où, à défaut, de la qualification de spécialiste en neurochirurgie ou en neurologie, ainsi que d'une formation et d'une expérience dans la pratique d'actes interventionnels par voie endovasculaire en neuroradiologie répondant aux conditions suivantes :
-être titulaire d'un diplôme universitaire ou interuniversitaire portant sur la neuroradiologie diagnostique et thérapeutique, comportant une formation théorique de deux ans;
-avoir une formation pratique continue d'au moins trois ans dont un an en neuroradiologie diagnostique et deux ans en neuroradiologie interventionnelle dans un établissement réalisant plus de 80 actes interventionnels par voie endovasculaire en neuroradiologie par an.
Ces conditions ne sont pas exigées des praticiens qui justifient d'une expérience d'au moins trois ans dans le champ d'activités mentionnées au 13° de article R. 6122-25 à la date de publication du présent arrêté.